



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

2018.238

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Route de la Plagne - Parking « AIR DE CAMPING CAR » - Morzine

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu la demande en date du 21 septembre 2018 faite par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de Morzine,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux d'aménagement pour le parking « Air de camping-car », route de la Plagne à Morzine,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

**Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 :**

Le parking sera fermé au public.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise COLAS, ainsi que la remise en état du parking après enlèvement des bungalows.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise COLAS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 21 septembre 2018

Gérard BERGER,

Maire de MORZINE-AVORIAZ

